

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 février 2013

DCM N°13-02-11

**Objet : Rétrocession de terrains situés rue Canrobert à Metz Devant-les-Ponts.**

**Rapporteur : Mme FERRARO, Adjointe chargée de quartiers**

Dans le cadre du Droit de Prémption Urbain, la Ville de Metz a acquis en date du 16 novembre 2011 deux terrains non bâtis d'une surface de 2 a 85 ca sis rue Canrobert à METZ Devant-les-Ponts appartenant à Monsieur Paul POTTECK.

Ces parcelles ont été achetées afin de constituer une réserve foncière permettant de créer un accès à la zone d'urbanisation future 2AU1 du PLU « En Bonne Fontaine », cette zone étant destinée à long terme à la réalisation d'une opération d'aménagement permettant de répondre à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat à Metz, conformément au Plan Local d'Urbanisme.

Or, après un nouvel examen du dossier il s'avère que cet accès de 4 à 6 m de large, n'est pas adapté à la configuration des lieux et que son maintien ne présente pas d'utilité particulière dans la mesure où la zone précitée peut être accessible en d'autres endroits.

Il est donc proposé de procéder à une rétrocession de l'emprise de 2 a 85 ca à l'ancien propriétaire, en l'occurrence, M. Paul POTTECK, moyennant le prix de 40 000 € conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues ;

VU l'évaluation du Service France Domaine ;

VU l'accord de Monsieur POTTECK ;

VU la décision prise en date du 16 août 2011 ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

1 – de rétrocéder à l'ancien propriétaire, en l'occurrence M. Paul POTTECK, domicilié 4, rue des Chênes à Woippy, les terrains communaux cadastrés sous :

#### **BAN DE DEVANT-LES-PONTS**

Section DY – n° 97 – 2 a 36 ca,

Section DY- n° 99 – 49 ca.

2 – de réaliser cette rétrocession moyennant le prix de 40 000 € payable au comptant à la signature de l'acte authentique ;

3 - de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 – d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice concerné ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Pôle URBANISME – Cellule Action Foncière

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32

Absents : 23

Dont excusés : 14

**Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**